LE CHOIX DES RÉGIONS

RAPPORT DE LA CONSULTATION

Office de planification
et de développement du Québec

Québec, AVRIL 1985

Outaouais

Québec

TEXTE:

Rédaction:	Rita Bissonnette
Comité de lecture:	Lawrence Desrosiers Laurent Boucher Gaston Girard Réjean Morissette François Asselin
Secrétariat:	Louise Fourcaudot

PRODUCTION:

Carte:	Service de la cartographie, O.P.D.Q.
Révision et édition:	Service des communications, O.P.D.Q.
Impression:	Service des impressions en régie Ministère des Communications

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Office de planification et de développement du Québec

PRÉSENTATION

Au cours de l'hiver 1983-1984, le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, monsieur François Gendron, a tenu des audiences publiques concernant le document de consultation "Le Choix des régions". Les audiences eurent lieu dans toutes les régions du Québec.

Le nombre et la qualité des mémoires présentés ont incité l'OPDQ à publier à la fois une synthèse pour chacune des régions et une synthèse nationale regroupant les diverses tendances régionales. Le présent document contient l'essentiel des réflexions exprimées dans notre région.

Ces documents favoriseront, nous l'espérons, la poursuite de la réflexion sur le développement régional et surtout la réalisation de nouvelles actions de développement conformes aux volontés et aux aspirations des intervenants de la région.

François Asselin
Délégué régional - OPDQ
Outaouais

1060, rue Conroy
Bloc 2, 3e étage
Québec, QC
G1R 5E6

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 1

1. LES CONCEPTS GÉNÉRAUX

1.1 Opportunité et objectifs du "Choix des régions" 3

1.2 Les principes du "Choix des régions" 3

2. LA MRC, UN INTERVENANT DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2.1 Le territoire de la MRC 5

2.2 L'harmonisation des territoires 8

2.3 Les fonctions de la MRC 8

2.4 La décentralisation: un outil de développement régional 9

2.5 Les contrats de développement 10

2.6 Les sociétés de développement économique 10

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation 14

3.2 Le CRCI 16

3.3 La conférence annuelle régionale 19

3.4 La redéfinition des conseils consultatifs régionaux 20

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'ODRQ 21

4.2 La régionalisation de l'action gouvernementale 22

4.3 Les outils financiers 23

4.4 L'action du fédéral dans le développement régional 23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

PAGE

CONCLUSION 24

ANNEXE I: Les propositions du milieu 28

ANNEXE II: Nombre total d'organismes ayant participé à la consultation 30

ANNEXE III: Liste des organismes qui ont soumis un mémoire, par catégorie d'intervenants 31

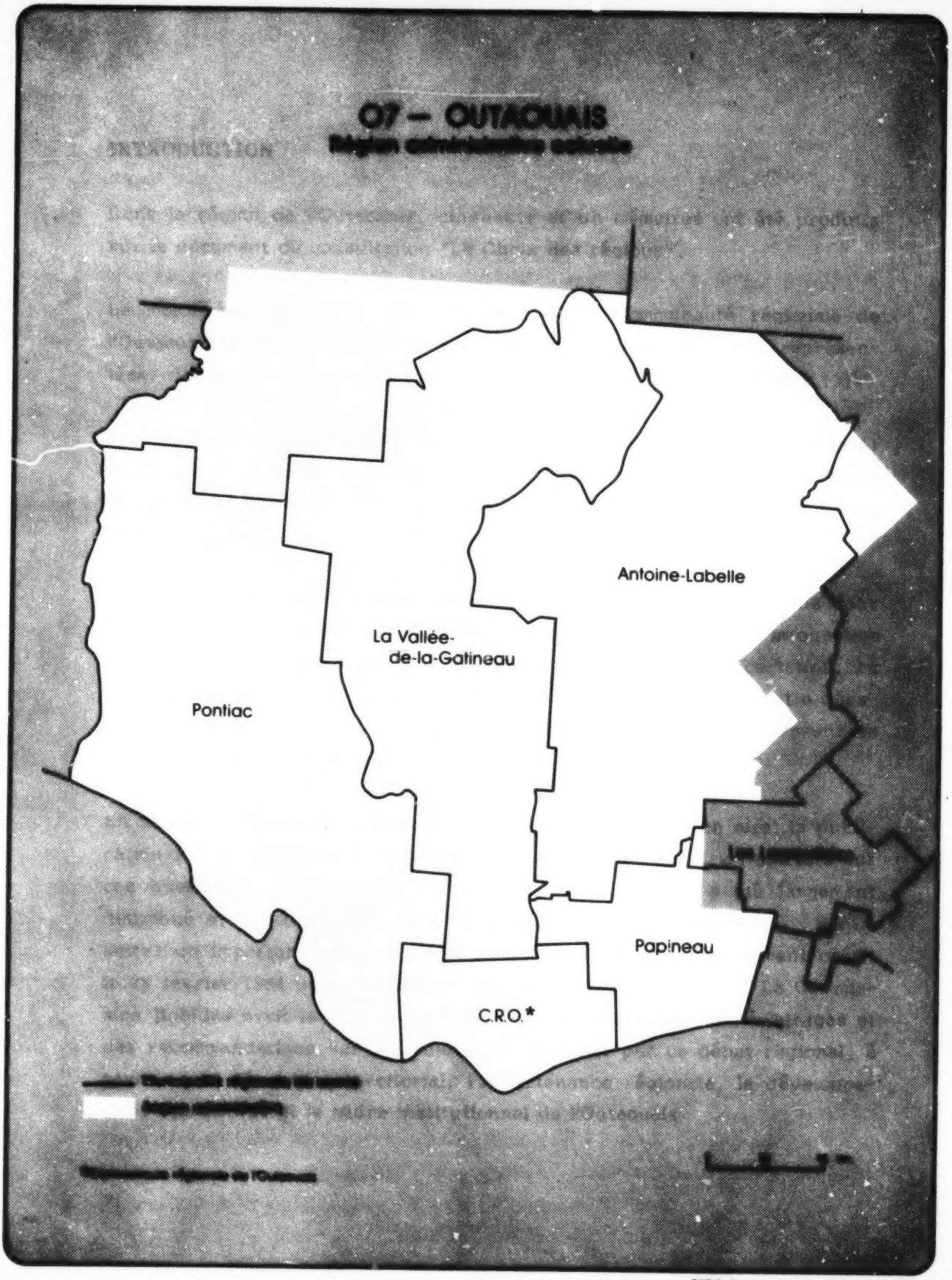

OPDQ, Service de la cartographie, 1985.

INTRODUCTION

Dans la région de l'Outaouais, cinquante et un mémoires ont été produits sur le document de consultation "Le Choix des régions".

La moitié de ces mémoires proviennent de la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO). Les différentes zones sont également bien représentées: Vallée-de-la-Gatineau (11), Labelle (8), Papineau (4), Pontiac (3).

Par catégorie d'intervenants, la répartition des mémoires est la suivante: le monde municipal (10), les conseils consultatifs (4), les organismes parapublics régionaux (7), le monde des affaires (8), les autres intervenants (22).

La surreprésentation de cette dernière catégorie est liée au fait que dans l'Outaouais la consultation s'est butée à un problème de fond sur la question des découpages, celui des MRC et celui de la région de concertation, en sorte que près d'une vingtaine de mémoires n'ont traité que de cette question et cela surtout dans la catégorie "autres" où la moitié des intervenants ont manifesté un intérêt pour ce seul débat.

En septembre 1983, un foisonnement de mémoires a suivi en effet la publication par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'un mémoire-manifeste sur ces questions. Le mémoire intitulé "Le temps d'agir" a été largement distribué et a retenu l'attention de la presse locale et régionale. Par la suite, un important débat régional s'est engagé et le gouvernement créait le 28 février 1984 une Commission d'étude sur cette question. La Commission Robidas avait le mandat de fournir au gouvernement des éclairages et des recommandations sur les sujets mis en relief par ce débat régional, à savoir: le découpage territorial, l'appartenance régionale, le développement économique et le cadre institutionnel de l'Outaouais.

Au total, vingt-six organismes se sont finalement présentés aux audiences d'avril 1984, les autres préférant s'adresser désormais à la Commission Robidas, davantage concernée par les problèmes de découpage.

La plupart des propositions contenues dans le document de consultation ont retenu l'attention des différentes catégories d'intervenants.

Les points forts des analyses ont toutefois porté sur le CRCI et les SDE, laissant quelque peu dans l'ombre la plupart des autres éléments. Cette seconde polarisation est évidemment due à la présence de la Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO) menacée, de l'avis de plusieurs, par la création éventuelle de ces nouvelles structures de concertation et de développement.

L'intérêt très grand des intervenants pour les principes de concertation mis de l'avant dans "Le Choix des régions" explique également cette attention exceptionnelle en faveur de ces nouvelles structures.

D'entrée de jeu, il appert en effet que l'Outaouais opte pour une solidarité régionale de plus en plus affirmée et structurée mais dans la mesure où l'on ne fait pas table rase des quinze années d'acquis et d'expertise de la SAO à ce chapitre.

En d'autres termes, la région de l'Outaouais accepte fort positivement la philosophie régionale du "Choix des régions". C'est cependant à la carte qu'elle entend acheter le menu proposé au plan des modes de concertation.

1. LES CONCEPTS GÉNÉRAUX

1.1 Opportunité et objectifs du "Choix des régions"

"Le Choix des régions" est positivement accueilli par près de quatorze organismes qui tempèrent toutefois leur jugement de considérations ayant surtout trait au contexte régional. Par ordre d'importance, ces réserves peuvent se résumer ainsi:

1) le document "Le Choix des régions" serait bienvenu s'il n'était accompagné d'une proposition de découpage néfaste pour l'Outaouais;

2) la problématique particulière de l'Outaouais, soit le contexte frontalier et le cadre institutionnel, a été ignorée dans l'analyse;

3) les préoccupations du document sont trop économiques;

4) la consultation vise un accroissement de l'intervention étatique dans le secteur privé.

Cette même optique régionale prévaut pour le moratoire réclamé par le comité des élus municipaux de l'Outaouais sur "Le Choix des régions". L'opposition des élus tient en effet davantage à des motifs régionaux qu'à une reprise des positions de l'UMQ exprimées à l'automne 1983. Les élus font du règlement de la question du découpage un préalable à un engagement plus profond dans le débat sur ce document et souhaitent également des précisions quant aux mandats respectifs des organismes liés au développement, tels la SAO, l'OPDQ et le CRDO.

1.2 Les principes du "Choix des régions"

Sur les principes mis de l'avant dans "Le Choix des régions", les commentaires, quoique peu nombreux, indiquent une adhésion certaine à la philosophie de développement qui les sous-tend.

Selon leur vision propre du développement, les auteurs des mémoires font cependant une lecture contradictoire de ce chapitre, notamment en ce qui concerne les notions de "concept global" et de "dynamismes locaux".

Ainsi, plusieurs organismes (CRCO, CRDO, CSSSO, CLSC) estiment que le concept de développement global se trouve contredit par la facture plutôt économique du document "Le Choix des régions". Le comité des élus municipaux s'oppose d'autre part à la perspective trop globale du document et soutient, dans la foulée du dernier congrès de l'UMQ, que le développement est d'abord et avant tout conditionné par la croissance économique: quand l'économie va, tout va.

Dans le même ordre d'idée, le comité des élus municipaux retient la notion de "dynamismes locaux", à condition qu'elle soit restreinte aux seuls représentants municipaux. À leurs yeux, la réaffirmation régionale face aux divers niveaux de gouvernement passe par un étroit partnership entre l'entreprise privée et les administrateurs locaux. L'enjeu régional est donc en définitive "politique": l'inflexion des politiques nationales en faveur d'une région résulte du poids et de l'action cohérente de l'ensemble de ses élus municipaux.

Adopté dans sa dimension pluraliste par d'autres intervenants (organismes parapublics, organismes de développement) le principe du "rôle des dynamismes locaux" n'en soulève pas moins là aussi un certain questionnement. D'aucuns se demandent comment on peut concilier ce principe avec la mise en place de structures uniformes (CRCI - SDE).

Les dynamismes locaux s'expriment naturellement dans la diversité et non dans l'uniformité, soutiennent ces intervenants. D'autre part, ces dynamismes locaux se sont déjà manifestés depuis 15 ans par la création d'organismes divers désormais menacés par les nouvelles structures proposées dans "Le Choix des régions".

2. LA MRC: UN INTERVENANT DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2.1 Le territoire de la MRC

Sur les 51 mémoires, 48 traitent de la question de la délimitation des MRC. Lors des audiences, la plupart des intervenants qui s'y sont présentés ont tenu à réitérer leur position sur ce sujet bien que les décisions relatives à la délimitation soient antérieures à la consultation.

Le coeur du litige a trait à des territoires dont l'appropriation est disputée entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC d'Antoine-Labelle (T.N.O. à l'ouest de la rivière Gatineau et lac des Trente et un Milles); la MRC de Vallée-de-l'Or et la MRC de Pontiac (T.N.O. du Parc de la Vérendrye); la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC de Papineau (Lac Gagnon).

Dans ce dossier, les mémoires se divisent en deux camps: en grande majorité (7/8), les mémoires de Labelle endossent avec une satisfaction marquée la délimitation des régions municipales tandis que du côté des autres régions de l'Outaouais, les mémoires expriment un fort mécontentement, amplifié par le fait que le document "Le Choix des régions" propose une région de concertation outaouaise qui soustrait la MRC d'Antoine-Labelle de la région 07 pour la rattacher à la région 6B (Laurentides), soit au total, une perte de territoire estimée à 54 % par ces intervenants.

Par catégorie d'intervenants, les positions sur cet épineux problème se définissent ainsi:

Les MRC:

L'argumentation est surtout développée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Sur le principe de "l'intégrité économique" de l'Outaouais, cette dernière réclame la rétrocession dans l'Outaouais des territoires alloués aux MRC de Vallée-de-l'Or et d'Antoine-Labelle. Cette question territoriale

étant réglée, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concède à Antoine-Labelle le "libre choix" de son appartenance. L'argument majeur du "Temps d'agir" étant que la récupération de ces territoires assure à l'Outaouais le contrôle nord-sud de ses rivières (intégrité économique), il s'ensuit qu'à son avis le départ de Labelle n'affectera en rien l'avenir forestier de l'Outaouais une fois cette rétrocession effectuée.

Reprises en écho par la MRC de Papineau, (la MRC de Pontiac n'a pas produit de mémoire) les positions du "Temps d'agir" sont carrément rejetées par la MRC d'Antoine-Labelle qui juge irrecevables, en terme d'appartenance, les vues de La Vallée-de-la-Gatineau sur ses T.N.O.

Villes et communautés, élus municipaux:

Hormis la ville de Mont-Laurier, de la zone d'Antoine-Labelle, la grande majorité de ces intervenants endossent les réclamations territoriales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dont le mémoire-manifeste fait appel à la "solidarité des élus du Sud" sur ce problème. L'argument de fond n'est toutefois pas le même pour plusieurs (Gatineau, Hull, élus municipaux, CRO) qui préfèrent à la notion "d'intégrité économique" de la Haute-Gatineau celle de l'intégrité territoriale de l'Outaouais, notion qui inclut Antoine-Labelle dans la consolidation de la vocation forestière de l'Outaouais.

Les Conseils consultatifs:

Dans ce groupe, le CRDO a certainement donné le ton en avançant l'argument de "l'intégrité territoriale", repris comme on l'a vu par certains intervenants municipaux. Tout en reconnaissant le bien-fondé des réclamations territoriales de La Vallée-de-la-Gatineau, le CRDO, sans nier le "libre choix" d'Antoine-Labelle, réclame une réflexion plus approfondie sur les affinités de cette région avec l'Outaouais et sur son apport économique en tant que région forestière. Dans l'ensemble, les positions du CRDO ont été reprises par les autres organismes de consultation. La notion

d'intégrité territoriale telle que véhiculée par le CRDO, inclut également les dimensions sociales et culturelles du problème. Pour le CRDO, l'enjeu n'est pas seulement économique; le détachement d'Antoine-Labelle signifierait la brisure de multiples liens qui se sont tissés entre les diverses zones de l'Outaouais grâce au travail de plusieurs organismes oeuvrant sur tout le territoire.

Cet élargissement du débat a grandement plu aux autres organismes consultatifs qui ont vu dans cette notion d'intégrité territoriale une approche plus riche du problème de l'appartenance de la MRC d'Antoine-Labelle. Les suggestions du CRDO de créer une nouvelle MRC dans la Vallée-de-la-Lièvre, à la faveur d'une révision des limites des MRC dans l'Outaouais, n'ont par ailleurs par reçu d'autres appuis dans ce groupe.

Organismes parapublics régionaux, organismes de développement économique, chambres de commerce et conseils des gens d'affaires, "autres":

Les prises de position de ces diverses catégories recoupent les opinions émises par les intervenants mentionnés plus haut. Ainsi les organismes de la MRC d'Antoine-Labelle réclament le respect de la délimitation de cette MRC telle que définie par ses lettres patentes émises en janvier 1983; les organismes issus de La Vallée-de-la-Gatineau reprennent les positions et l'argumentation du "Temps d'agir"; chez plusieurs intervenants du Sud urbain, l'argumentation du CRDO est également reprise; enfin, deux organismes appuient l'idée d'une MRC dans la Vallée-de-la-Lièvre. Il s'agit du CLSC de Vallée-de-la-Lièvre qui se prévaut de la notion d'appartenance pour réclamer une redélimitation des MRC de l'Outaouais respectant les liens et les types de services établis par le CLSC, et l'Institut d'histoire et de recherche de l'Outaouais, qui suggère une redélimitation de la région de l'Outaouais en fonction d'un axe est-ouest excluant Labelle et favorisant la création d'une MRC dans la Vallée-de-la-Lièvre.

2.2 Harmonisation des territoires

Le sujet est analysé plus ou moins brièvement dans cinq mémoires. Il s'agit du CSSSO, des CLSC de Vallée-de-la-Lièvre, de La Désert et Vallée-de-la-Gatineau ainsi que de la MRC de Papineau.

Cette dernière s'inquiète uniquement des "volontés" réelles des bureaux régionaux des ministères d'ajuster leurs activités aux territoires des MRC. Par contre, le CSSSO et les CLSC expriment de fortes réticences. Leurs préoccupations sont de trois ordres:

1- L'harmonisation des territoires des CLSC aux limites de MRC fait problème dans l'Outaouais, qui bénéficie du réseau de CLSC le plus ancien et le plus complet du Québec. Cette proposition met en péril les vocations particulières que les dix CLSC de l'Outaouais se sont données en fonction des réalités socio-économiques de leur territoire respectif.

2- À court terme, l'application de ce principe pourra signifier la disparition de deux CLSC.

3- À long terme, l'harmonisation pourrait aboutir à une prise en charge des CLSC par les MRC.

Quoi qu'il en soit, le CSSSO et les CLSC souhaitent une application "souple" de cette proposition dans l'Outaouais.

2.3 Les fonctions de la MRC

Dans les mémoires, les thèmes afférents aux fonctions des MRC ne sont guère abordés. Dans l'Outaouais, les MRC sont d'implantation récente et beaucoup d'organismes peu familiers avec ces nouvelles institutions ont préféré porter leur attention sur d'autres propositions du "Choix des régions". Les quelques commentaires sur ce sujet sont donc venus du

milieu municipal en accord là-dessus avec les vues de l'UMQ ou de l'UMRCQ.

Ainsi, en ce qui concerne le schéma d'aménagement, une MRC reprend les propos de l'UMQ et propose que les MRC terminent leur mandat dans ce domaine avant de se voir confier de nouvelles tâches. Le seul autre organisme à traiter du sujet, le Syndicat des producteurs de bois des Laurentides, reprend à son compte le point de vue de l'UPA et s'oppose à ce que les MRC "s'arrogent" le pouvoir de statuer sur l'exploitation et l'aménagement des boisés privés dans leur réglementation et leur schéma d'aménagement.

Au chapitre de la mise en commun des services, la ville de Gatineau s'enligne d'emblée sur l'UMQ. Elle se dit en faveur de la proposition, à condition que la loi prévoit un mécanisme de retrait pour les municipalités ("opting out"). La formule des ententes intermunicipales est nettement préférée à la formule de la mise en commun au palier de la MRC.

Quoique rarement évoquée dans les mémoires, la fonction de la MRC, en tant qu'agent de développement, est perçue assez positivement. Certes, la ville de Gatineau réitère encore ici l'opinion de l'UMQ, à savoir la prépondérance de la municipalité locale sur la MRC au plan du développement, mais il appert que les intervenants non issus du monde municipal (six mémoires) n'ont aucune objection à accorder un rôle majeur aux MRC dans ce domaine.

2.4 La décentralisation: un outil de développement régional

Les options en faveur ou contre la décentralisation ont été surtout examinées par deux groupes: le milieu municipal et le CRDO.

Les mémoires issus du monde municipal, soit quatre, présentent en effet une brève énumération des balises recommandées par l'UMQ au chapitre de la décentralisation: transferts fiscaux appropriés, prépondérance de la

municipalité locale sur la MRC, formule des ententes intermunicipales, parachèvement préalable des tâches de la MRC au plan de l'aménagement du territoire, sommet Québec - Municipalités sur les fonctions à décentraliser.

Dans son mémoire, le CRDO soutient d'autre part qu'une décentralisation véritable présuppose la transformation des MRC en véritables gouvernements régionaux. Pour l'heure, le CRDO trouve plus réaliste de ne pas compromettre les importantes responsabilités accordées aux MRC en matière d'aménagement par une décentralisation hâtive.

2.5 Les contrats de développement

Même si seulement six mémoires l'ont examinée, cette proposition emporte généralement l'adhésion. Le CRDO, les conseils des gens d'affaires (2), le CSSSO, la MRC de Papineau et deux villes, trouvent la formule "intéressante". Les intervenants privilégiés sont la MRC, sauf pour le Conseil des gens d'affaires de l'Outaouais qui préfère en accorder la gestion à la Société d'aménagement de l'Outaouais et la ville de Gatineau qui maintient, comme l'UMQ, que les municipalités doivent avoir la maîtrise d'oeuvre du développement. Le CRDO voit d'un oeil très favorable la formule des contrats de développement à condition que les différentes étapes s'accompagnent d'une concertation entre les MRC et le CRCI. Tout en soulignant que les MRC seraient "aptes" à assumer la responsabilité des contrats de développement, la MRC de Papineau recommande par ailleurs que des mécanismes soient prévus permettant aux MRC de déléguer à des organismes du milieu la réalisation de tels contrats.

2.6 Les sociétés de développement économique

La proposition a suscité beaucoup d'intérêt; dix-sept mémoires traitent de ce sujet.

Sur le fond de la question, une bonne majorité des intervenants se montrent favorables à ce type d'organisme. Dans une perspective outaouaise cependant, ces même intervenants voient la formule SDE comme un doublement de la Société d'aménagement de l'Outaouais, organisme dont les mandats ont évolué ces dernières années vers ceux d'un commissariat industriel supra-régional.

La formule des SDE couplée à des MRC est ainsi refusée dans l'Outaouais. L'argument premier des tenants du maintien de la SAO est que les motifs géo-politiques qui ont jusfitié la création de cet organisme en 1969 demeurent des impératifs. Le contexte frontalier toujours plus concurrentiel, les actions et les visées encore plus vigoureuses de la Commission de la capitale nationale (CCN) sur le territoire outaouais font de la SAO un outil de développement unique dont le rôle de "contrepoids" devra être pris en considération dans la restructuration régionale proposée dans "Le Choix des régions".

Ceci étant dit, l'unanimité sur ce débat SAO-SDE est loin de se faire et les contradictions abondent.

Dans leur mémoire respectif, le comité des élus municipaux et la ville de Gatineau se prononcent carrément pour "l'abolition de la SAO". Cet écart face à un certain consensus régional sur la SAO ne constitue pas pour autant une option en faveur des SDE. Le comité des élus municipaux se contente de porter un jugement négatif sur l'OPDQ, le CRDO et la SAO, organismes qu'il voudrait voir remplacer par une structure plus "représentative", plus "souple", plus "stimulante" composée il va de soi, en majeure partie, d'élus municipaux... La prise de position de Gatineau, plus élaborée, s'inspire de celle de l'Association des commissaires industriels du Québec (ACIQ). La ville de Gatineau qui, malgré la présence de la SAO, s'est dotée d'un commissaire industriel, estime que le développement doit relever autant du niveau local que régional. Au demeurant, la ville de Gatineau n'a rien contre la mise sur pied de SDE dans les MRC qui

en font "volontairement" la demande, à la condition toutefois que les municipalités puissent se doter d'agences locales de développement.

Cette prise de position en faveur d'une reconnaissance des organismes de développement existants est aussi celle du Comité intermunicipal de développement économique de Labelle (CIDEL) et de la ville de Maniwaki. Les points de vue de ces intervenants sont simples: lorsque des SDE existent déjà, le gouvernement ne doit pas intervenir pour modifier leur mandat (CIDEL - ville de Maniwaki); de plus la responsabilité du développement relève des municipalités (Maniwaki). Ni CIDEL, ni Maniwaki ne se prononcent sur la SAO. Maniwaki, qui peut se prévaloir des services de la SAO, a aussi mis sur pied une société de développement économique vouée à la promotion de ses seuls intérêts.

Le troisième courant dans ce débat regroupe les partisans d'une SAO, à tout prix certes, mais une SAO dont la représentativité, élargie au milieu d'affaires et au milieu municipal, en ferait une SDE supra-régionale conservant les acquis de l'ancienne SAO, surtout au plan financier. Dans ce courant, on trouve la SAO, la MRC de Papineau, le CSSSO, les conseils des gens d'affaires (Pontiac, Outaouais, Maniwaki). Cette SDE supra-régionale est définie avec précision par la MRC de Papineau. C'est une SAO - SDE - CRCI décrite comme "un bureau d'expertise régional", "une table d'intervention", un "outil" de développement privilégié. Son Conseil d'administration serait composé de 15 membres, soit le président de la SAO, trois représentants de la CRO, deux représentants de chacune des MRC, un représentant de l'ODRO et quatre représentants des milieux économique, scolaire et social.

Pour certains organismes, un autre élément d'ajustement consisterait logiquement à extensionner le périmètre d'action de la SAO à l'ensemble de la région 07 (ATO, SAO, CSSSO).

L'implantation d'une SDE sur une base sous-régionale est radicalement rejetée par quelques organismes qui, sans proposer aucun ajustement,

expriment leur foi en la SAO. Dans leur mémoire respectif, le CRCO, l'ATO, le groupe Agrodor, le Comité de coordination des Caisses populaires, optent pour un ferme appui politique à la SAO. L'exercice a donc consisté davantage à se porter à la défense de la SAO "menacée" par la création éventuelle d'un CRCI et de SDE plutôt qu'à structurer une argumentation en faveur de la SAO.

Un cinquième courant représenté par le CRDO a ouvert la voie à une plus large réflexion. Tout en soulignant qu'en raison de sa problématique particulière l'Outaouais devra toujours "bénéficier d'une ou de plusieurs structures de développement économique fortes" le CRDO soumet à l'examen cinq hypothèses:

1- Statu quo pour la SAO et création de SDE pour les MRC et Commission de développement économique pour la CRO;

2- Transformation de la SAO en SDE pour les MRC et la CRO;

3- Abolition de la SAO et création des SDE pour les MRC et la CRO;

4- Création des SDE pour les MRC et modification du territoire d'intervention de la SAO à la mesure de la CRO;

5- Création des SDE pour les MRC et la CRO et modification du mandat de la SAO en organisme de coordination régionale des SDE.

Cette analyse plus globale du problème est aussi souhaitée par le PQ Outaouais qui, dans son mémoire, recommande la mise en branle d'une étude sur le rôle futur de la SAO.

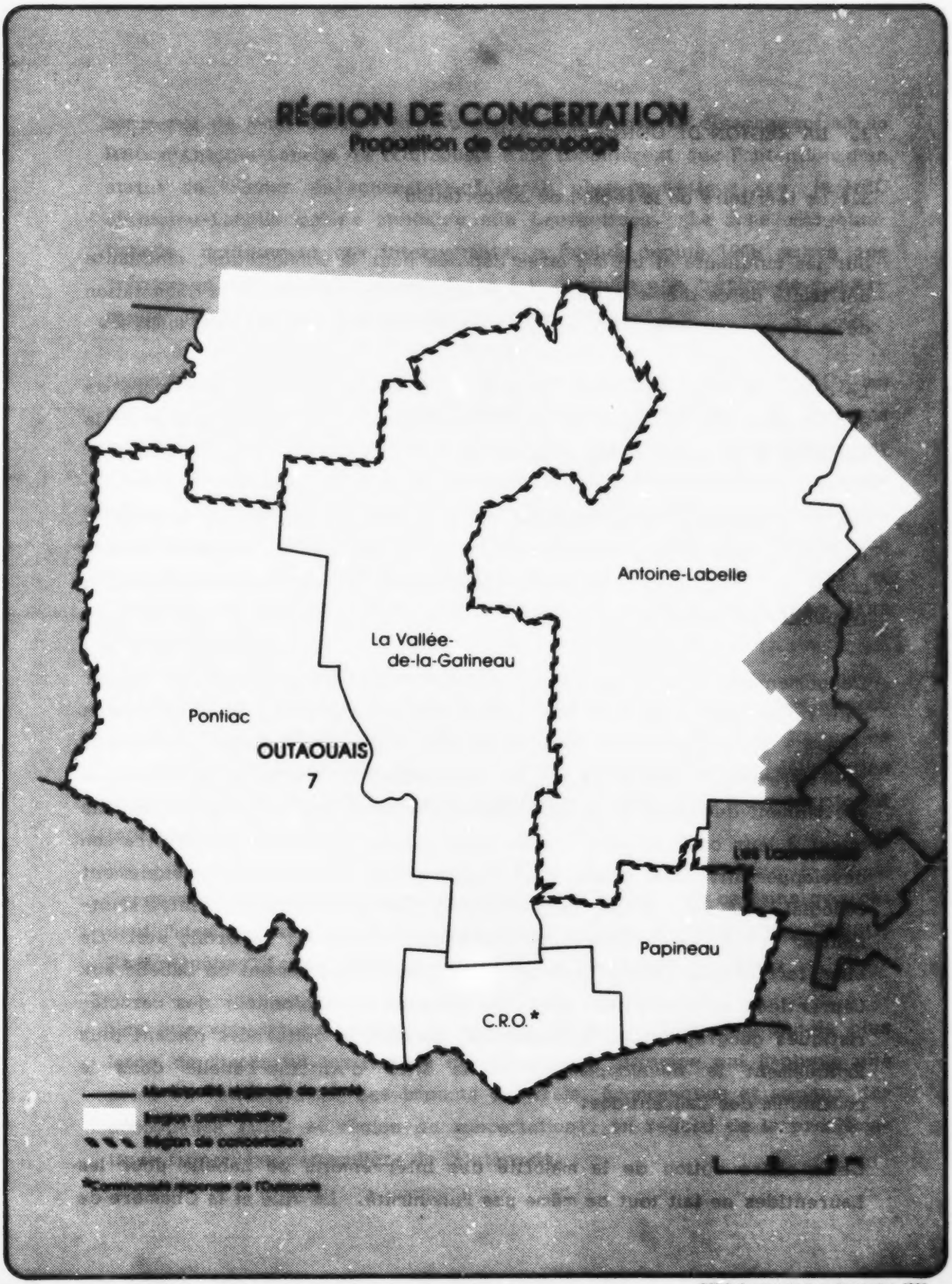

OPDQ, Service de la cartographie, 1985.

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation

Sur les cinquante et un mémoires déposés pour la consultation, cinquante ont traité de ce thème et c'est sur le terrain très concret de la délimitation de la région de concertation que la plupart des intervenants l'ont analysé.

Le coeur du débat concerne évidemment la nouvelle carte des régions de concertation qui soustrait la MRC d'Antoine-Labelle à l'Outaouais pour la rattacher à la région de concertation 6B.

Des huit mémoires en provenance de la région de Labelle, six expriment une claire option pour cette proposition, tandis que du côté des autres zones de l'Outaouais, quarante-deux mémoires sur quarante-trois la trouvent "injustifiable".

L'argumentation des intervenants de la MRC d'Antoine-Labelle en faveur d'un rattachement aux Laurentides tient plus ou moins explicitement à deux thèses. La thèse dominante souligne que la zone de Labelle a un statut "d'arrière-pays" dans la région de l'Outaouais. Les auteurs des mémoires soutiennent que l'ignorance et le désintérêt des autres zones de l'Outaouais quant à leur coin de pays ont eu pour conséquence de compromettre son développement. Les griefs à ce chapitre sont nombreux: enseignement collégial, rôle de la SAO, réseau routier, querelles de clocher entre Mont-Laurier et Maniwaki, couverture des médias notamment Le Droit, etc. Ce bilan fort négatif prêche donc en faveur d'un rattachement de Labelle aux Laurentides et ce d'autant plus que l'examen en profondeur des caractéristiques géographiques, économiques, sociales et culturelles placent plus logiquement le développement de la MRC d'Antoine-Labelle dans le continuum des Laurentides.

Cette claire option de la majorité des intervenants de Labelle pour les Laurentides ne fait tout de même pas l'unanimité. La ville et la Chambre de

commerce de Mont-Laurier jugent certes avantageux le détachement de la MRC d'Antoine-Labelle de l'Outaouais mais considèrent que l'obtention d'un statut de "région de concertation" serait plus prometteur pour la MRC d'Antoine-Labelle qu'une annexion aux Laurentides. La zone d'Antoine-Labelle, soutiennent ces intervenants, a évolué depuis 1966 comme une "région en soi" et cette autonomie en fait d'emblée une "région de concertation" telle que décrite dans "Le Choix des régions".

Dans l'ensemble des autres zones (territoires) de l'Outaouais (CRO, les MRC de Papineau, de La Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac), les analyses concernant la délimitation de la région de concertation sont étroitement reliées, comme nous l'avons vu plus haut, à la question des découpages des MRC. Les vues des différentes catégories d'intervenants sur ce débat se partagent et se recoupent là aussi autour de deux principes: l'intégration "naturelle" ou "économique" de l'Outaouais (axe nord-sud des rivières) et l'intégrité territoriale (statu quo, c'est-à-dire maintien de Labelle dans l'Outaouais).

Le premier principe mis en vedette par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le "Temps d'agir" est endossé par une large majorité de toutes les catégories d'intervenants et pose comme préalable à une délimitation territoriale, qui inclurait ou non Labelle, le règlement du litige territorial inter-MRC.

Ce permier consensus régional ne satisfait cependant pas certains groupes dont l'aire d'action couvre tout l'Outaouais (Conseils consultatifs, CSSSO, Radio-Québec, Loge-Action, Association des pourvoyeurs, etc.).

Ces intervenants souhaitent un examen de la question sous l'angle plus large de l'intégrité territoriale de l'Outaouais, principe qui implique une prise en considération des impacts culturels, économiques et sociaux des découpages (MRC et région de concertation), en regard de la problématique frontalière particulière de l'Outaouais.

3.2 Le CRCI

Une majorité des intervenants, soit 31 sur 51, s'est prononcée sur ce sujet. Les impératifs d'une concertation régionale sont en général acceptés par une bonne majorité. Toutefois, la structure de concertation proposée (CRCI) trouve peu de preneurs.

Grosso modo, le portrait des opinions sur le CRCI se présente ainsi: cinq organismes (CRDO, BCPO, PQ Outaouais, CLSC Vallée-de-la-Gatineau, Syndicat des travailleurs du papier) sont en faveur de la formule telle que décrite dans le document de consultation; cinq autres (MRC de Papineau, SAO, CRLO, CIDEL, Conseil des gens d'affaires de l'Outaouais) jugent nécessaire la mise sur pied d'un CRCI mais suggèrent des modifications substantielles, notamment dans sa composition; enfin, vingt et un organismes, qui se retrouvent dans toutes les catégories d'intervenants, s'opposent carrément à la création de cette structure de concertation.

Les motifs invoqués par ce fort contingent d'opposants sont nombreux. Par ordre d'importance, on peut les classifier ainsi: existence de la SAO (le CRCI viendrait dédoubler son mandat), multiplication des structures (l'Outaouais souffrirait de "structurite aigüe); représentativité au CRCI (c'est une "tour de Babel", les élus municipaux n'y trouvent pas une juste place); alourdissement du processus de décision, déjà très compliqué; bureaucratisation de la concertation (il revient au milieu de définir ses modes de concertation et cette concertation ne doit pas être obligatoire).

Parmi ce groupe, d'aucuns estiment d'ailleurs que la tenue d'une conférence annuelle régionale, dans la tradition des sommets régionaux, suffirait amplement au plan de la concertation.

Le refus le plus catégorique vient évidemment du milieu municipal qui ajoute à cette liste d'objections du milieu régional celles de l'UMQ (prépondérance du leadership municipal, diversités régionales, suprématie du local sur le régional en terme de développement économique). Le comité des

élus municipaux et la ville de Maniwaki proposent en lieu et place du CRCI la création d'une conférence municipale régionale (CMR) qui, dans l'Outaouais, prendrait le nom "d'Union des municipalités de l'Outaouais".

Cette vive réaction régionale face à l'implantation éventuelle d'un CRCI dans le cadre institutionnel déjà fort lourd de l'Outaouais, a bloqué au départ une réflexion plus en profondeur sur cette proposition. Le statut légal de l'organisme, sa composition, ses mandats, son financement suscitent des commentaires hâtifs, confus et peu nombreux.

L'attribution d'un statut légal au CRCI n'a retenu l'attention que d'un seul organisme, le CRDO. Ce dernier se montre pleinement d'accord à condition que le processus suivant soit respecté: consultation sur le livre blanc, consultation sur l'avant-projet de loi en commission parlementaire, commission sur la constitution du CRCI (lettres patentes).

Au plan de la composition, quatre organismes proposent avec des variantes une formule qui donne une place prépondérante à la SAO, au milieu d'affaires et au milieu municipal.

Ainsi, l'agence ADEL (Aide au développement économique local) propose un CRCI à deux paliers, soit un conseil d'administration composé de cinq membres (les préfets de 3 MRC, le président de la CRO, le président de la SAO) et un comité consultatif régional de dix-sept membres en provenance du milieu des affaires, des différents syndicats, des institutions d'enseignement, des conseils consultatifs et des diverses associations régionales. La SAO, pour sa part, opte pour un CRCI "non permanent" (tel que précisé lors des audiences) regroupant des représentants du milieu des affaires, de la CRO, de la SAO et des MRC. Cette version correspond, à peu de variantes près, à celle du Conseil des gens d'affaires de l'Outaouais. Quant à la MRC de Papineau, elle suggère un CRCI - SAO dont la composition inclut le président de la SAO, trois représentants de la CRO, deux représentants par MRC, un représentant de l'ODRQ et des représentants issus des milieux économique, social et culturel.

La formule de CRCI proposée par le CRLO s'aligne par ailleurs sur la philosophie de concertation de la Conférence des organismes régionaux de loisirs du Québec, qui recommande un modèle de concertation "façonné" par les divers milieux régionaux.

Le CRLO propose un CRCI prenant appui sur six tables sectorielles mises en place par les conseils consultatifs, le monde municipal, le milieu des affaires, le milieu des travailleurs, les institutions d'enseignement, les services sociaux et le gouvernement. Ce CRCI aurait un conseil exécutif composé des six représentants mandatés par ces tables sectorielles. Il s'adjoindrait un coordonnateur général et un secrétariat administratif et technique.

Les mandats octroyés au CRCI varient selon les formules privilégiées par chacun de ces organismes. Partisan du CRCI tel que proposé dans "Le Choix des régions", le CRDO en accepte aussi les principaux mandats. Le CRCI - SAO, favorisé par la MRC de Papineau aurait des fonctions de "bureau d'expertise régional" et de "table d'intervention". La SAO et le Conseil des gens d'affaires de l'Outaouais limiteraient l'activité du CRCI au seul mandat d'organiser un sommet régional annuel. Le CRLO lui confierait quatre tâches: soutien au développement sectoriel, gestion des outils financiers (FDR, FIR, projets de développement), organisation du sommet régional annuel, coordination des tables sectorielles.

La question du financement du CRCI est à peu près ignorée. Sans justifier son point de vue là-dessus, le CRDO recommande qu'on révise à la hausse son budget de fonctionnement.

Les modalités de formation du CRCI sont examinées de près par le CRDO qui fait trois recommandations:

1) que tous les membres du CRCI soient mandatés par les organismes régionaux représentatifs du milieu;

2) qu'on laisse aux organismes la pleine liberté de désigner eux-mêmes leurs représentatns, que ce soit des élus, des permanents ou encore des individus jugés aptes à assumer de telles responsabilités;

3) que des éclaircissements soient apportés quant aux règlements internes qui encadreront la participation des membres au sein de ce nouvel organisme (mode de nomination des membres, durée des mandats, démission, exclusion, etc., représentativité territoriale).

3.3 La conférence annuelle régionale

Le thème est abordé de façon remarquablement positive par huit des vingt-six intervenants qui ont présenté leur mémoire lors des audiences sur "Le Choix des régions". Le courant très favorable à la concertation régionale, qui sous-tend d'ailleurs la teneur de la majorité des mémoires remis au ministre, trouve dans la formule des conférences annuelles régionales une voie qui semble particulièrement convenir aux divers intervenants de l'Outaouais.

L'argument commun des tenants d'une conférence annuelle régionale tient principalement à un refus d'une concertation "uniforme", "bureaucratisée" et "lourde". En ce sens, plusieurs d'entre eux ont tenu à démarquer la conférence du CRCI. D'aucuns estiment en effet qu'un sommet régional suffit en matière de concertation et rend inutile la création d'un CRCI, tandis que d'autres, sur le même argument de base, à savoir l'ancrage au milieu, ne voient qu'une justification à la mise sur pied du CRCI: le mandat d'organiser un sommet régional.

Peu développée mais clairement exprimée, l'argumentation du milieu outaouais en faveur d'un sommet régional indique par ailleurs une volonté certaine de changement, mais dans une continuité qui garantisse le maintien des acquis en terme de dynamisme régional. De fait, les intervenants semblent voir dans un exercice de concertation de type sommet régional un exercice susceptible de faire le tri entre le bois mort et les éléments les

plus dynamiques du milieu. Le réaménagement et l'examen des forces vives de l'Outaouais sont tenus comme nécessaires en autant toujours que l'exercice appartienne au milieu. Dans le feu de la concertation, l'Outaouais, pensent plusieurs, sera à même de juger du poids et de l'efficacité réelle des divers organismes qui y oeuvrent depuis plus de dix ans. Le grand avantage d'un sommet, par rapport à un CRCI créé de toutes pièces est justement de permettre au milieu de prendre lui-même son portrait de famille et de réajuster son tir en conséquence.

3.4 Redéfinition des conseils consultatifs régionaux

Quatorze organismes ont tenu à donner leur avis sur ce sujet. Dans l'ensemble, à peu près toutes les catégories d'intervenants intercèdent en faveur du maintien des conseils consultatifs dans leur forme actuelle.

Les arguments les plus enthousiastes originent évidemment des conseils consultatifs eux-mêmes. Le CRCO, par exemple, juge ces conseils "essentiels au dynamisme de la société, autonomes, souples, bénévoles, indépendants de l'appareil politique et bureaucratique, démocratiques et peu coûteux".

L'ATO, le CRCO, le CRLO entendent conserver des "liens privilégiés" avec leur ministère respectif. Dans son mémoire le CRDO, qui prévoit une réévaluation de son rôle et de ses mandats advenant la création d'un CRCI, n'émet aucune objection mais reste avare de commentaires à ce chapitre.

Le financement des conseils régionaux fait l'objet de très peu d'analyses. Le CRLO veut un "statu quo" financier. Le Conseil des gens d'affaires de l'Outaouais va dans le même sens. Le CRDO accorde là-dessus beaucoup de marge de manoeuvre au CRCI, qui aurait la main haute sur le budget de fonctionnement des conseils sectoriels.

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'ODRQ

Le thème n'a été analysé, dans une dizaine de mémoires, que sous deux aspects: les mandats de l'ODRQ et ceux du délégué régional.

Le milieu municipal se montre relativement intéressé par la question mais ses opinions sont contradictoires et très peu explicitées.

Le Comité des élus de l'Outaouais, qui représente une soixantaine d'élus municipaux, recommande l'abolition de l'OPDQ. Les propositions du "Choix des régions", au chapitre de l'ODRQ, ne sont pas analysées. Le Comité considère que l'OPDQ, comme la SAO et le CRDO, sont des antennes gouvernementales mal arrimées aux spécificités régionales.

La transformation de l'OPDQ en ODRQ laisse la MRC de Papineau fort dubitative. De son point de vue, il importe avant tout que cet organisme soit prioritairement branché sur son milieu et serve de levier à des initiatives du milieu. À cette fin, l'ODRQ doit conserver la gestion du FDR mais avec des budgets véritablement "régionalisés".

La création de l'ODRQ a nettement la faveur de deux villes qui y voient une solution à des problèmes d'accessibilité et de transparence gouvernementales en région. La ville de Gatineau estime que l'accroissement des pouvoirs de l'ODRQ dans les régions rend inutile le mandat de concertation accordé au CRCI. Ce mandat devrait échoir à l'ODRQ, qui deviendrait responsable de l'organisation d'un sommet régional.

L'opinion du CSSSO s'avère tout autre. En région, l'ODRQ ne devrait avoir que des fonctions de "secrétariat léger" mandaté aux seules fins de coordonner l'action gouvernementale, de soutenir les initiatives du milieu et d'élaborer des politiques spécifiques de développement. La concertation avec le milieu doit relever exclusivement du CRCI ou de la SAO.

Le CRDO prône, quant à lui, une limitation encore plus serrée de l'activité de l'ODRQ en région. Le CRCI, à son avis, devrait hériter de la plupart des mandats octroyés à l'ODRQ dans "Le Choix des régions", dont celui de l'élaboration d'une politique de développement régional. L'ODRQ n'aurait plus qu'une fonction: coordonner l'activité gouvernementale en région.

Le mandat du délégué régional inquiète par ailleurs deux organismes, le CSSSO et le Conseil régional du PQ de l'Outaouais. Le CSSSO juge le mandat du délégué "trop économique et trop sectoriel". Le risque est grand, souligne le CSSSO dans son mémoire, que le délégué ne devienne une sorte "d'intendant" régional et joue un rôle centralisateur qui contredise dans les faits la philosophie de développement exposée dans "Le Choix des régions".

C'est, d'autre part, le rôle jugé "trop politique" et "trop décisionnel" du délégué qui pose un problème au Conseil régional du PQ dans l'Outaouais. Le PQ de l'Outaouais n'accorde qu'un rôle "administratif" au délégué. Dans cette optique, il recommande que l'évaluation des programmes et des investissements gouvernementaux en région soit du seul ressort du CRCI.

4.2 Régionalisation de l'action gouvernementale

Le thème n'a été commenté que dans quatre mémoires. Le diagnostic le plus sévère provient du Comité des élus municipaux qui qualifie les présences du gouvernement du Québec dans l'Outaouais "d'inutiles" et de "non rentables". Les correctifs souhaités par les élus sont nombreux: décentralisation accrue, meilleure intégration de l'action gouvernementale en région, collaboration harmonieuse de l'appareil gouvernemental avec les collectivités locales, un dialogue municipalités - gouvernement plus positif.

La ville de Maniwaki se dit favorable à une intensification des retombées de la présence gouvernementale en région. Elle considère, d'autre part, que les sociétés d'État doivent apprendre à s'intégrer au milieu en y respectant

les règles du jeu: elles doivent éviter de se substituer à l'entreprise privée.

Les commentaires du CSSSO sont également très succincts sur le sujet: le CSSSO pense que l'option en faveur d'une régionalisation accrue de l'activité gouvernementale en région est "souhaitable" et "cohérente".

4.3 Les outils financiers

L'analyse de fond sur ce sujet fait complètement défaut. Les références au FDR, au FIR et au PECEC se retrouvent dans neuf mémoires seulement. La confusion est très grande et l'exercice a surtout consisté à en attribuer la gérance selon les options respectives de chacun en faveur de la SAO, du CRCI ou de l'ODRQ.

Le Comité de coordination des Caisses populaires de l'Outaouais, qui rejette vigoureusement le CRCI, s'inquiète toutefois du sort des outils financiers devant s'y rattacher. Le Comité craint que ces fonds, le FDR et le FIR, ne soient utilisés pour faire du "chantage" en faveur du CRCI et recommande qu'ils soient distribués aux organismes déjà en place.

4.4 L'action du fédéral dans le développement régional

Seul le CRDO aborde de façon significative cette question. Il déplore surtout le fait que l'Outaouais est particulièrement submergée par les actions et les nombreux programmes des deux niveaux de gouvernement. Il s'agit, à ses yeux, d'une "situation de pilage sur les pieds" à laquelle il faudrait mettre fin par une harmonisation des juridictions respectives des gouvernements d'Ottawa et de Québec en matière de développement régional.

CONCLUSION

Les braquages de la région de l'Outaouais autour des questions de découpage et de la SAO ont évidemment limité les réflexions sur l'ensemble des propositions du "Choix des régions". Toutefois, une lecture attentive des mémoires montre une nette volonté des intervenants d'ouvrir la voie à des changements ou à des ajustements sur l'échiquier régional. L'impression générale qui surgit en toute fin de cette consultation pourrait se résumer ainsi: l'Outaouais n'entend pas ouvrir la porte à un vent de réformes qui aboutirait à un alourdissement des structures mais elle est bien prête à aérer la maison en ouvrant quelques fenêtres.

Ainsi, les "concepts généraux" qui fondent les propositions du "Choix des régions" sont assez bien acceptés. Une bonne partie des organismes tient par contre à rappeler d'entrée de jeu la problématique régionale particulière de l'Outaouais et ses inquiétudes en regard de deux principes: "l'approche globale" et le "rôle des dynamismes" locaux. Les analyses des intervenants à ce chapitre demeurent toutefois très courtes et ne permettent pas de dégager un consensus significatif.

Au chapitre plus concret des "MRC", la réflexion est plus étoffée; la question de la "délimitation territoriale" occupe le premier plan. Dans la région de Labelle, un consensus certain s'est établi en faveur d'un maintien des frontières des MRC telles que définies dans les lettres patentes des MRC de l'Outaouais; dans les autres régions de l'Outaouais, une majorité des organismes réclament une révision de ces frontières sur la base de deux principes: intégrité territoriale de l'Outaouais et intégrité économique. Trois organismes proposent la création d'une nouvelle MRC dans la Vallée-de-la-Lièvre.

Compte tenu des particularités du réseau des CLSC de l'Outaouais, le CSSSO et quatre CLSC souhaitent une application très souple du principe "d'harmonisation" de leur territoire de service à celui des quatre MRC.

En ce qui concerne les "fonctions des MRC" et la "décentralisation", les analyses ne sortent pas des sentiers battus. Le point de vue de l'UMQ fait école. Les tâches prévues en matière d'aménagement sont jugées primordiales et suffisantes; la formule des ententes intermunicipales est préférée à celle d'une mise en commun des services au niveau de la MRC; le rôle d'agent de développement est surtout dévolu au palier municipal local. Hors du milieu municipal, cependant, il appert que certains organismes sont en faveur d'une affirmation de la MRC en matière de développement. Cette brèche dans la vision de l'UMQ apparaît plus clairement encore quand on constate la réaction très positive de plusieurs intervenants sur les "contrats de développement". Cette formule retient l'attention et d'aucuns y voient un champ d'activité logique pour les MRC à la suite de la confection des schémas d'aménagement.

Les différentes catégories d'intervenants opposent par ailleurs, en grande majorité, une fin de non-recevoir à la mise en place de SDE dans l'Outaouais. Ce large consensus s'explique surtout par la présence de la SAO, perçue par la plupart comme une SDE supra-régionale. L'analyse des organismes qui se sont intéressés à la question a donc plutôt porté sur la SAO. Au total, cinq courants d'opinions ont prévalu: la transformation de la SAO en une SDE supra-régionale intégrant les milieux d'affaires et le milieu municipal, le maintien de la SAO dans sa forme actuelle, l'abolition de la SAO, une révision du statut et des fonctions de la SAO en regard des propositions du "Choix des régions", une reconnaissance des organismes de développement mis en place par le milieu tant au niveau local que régional.

Les deux thèmes les plus abordés se retrouvent au chapitre de la région de concertation. Il s'agit du territoire de la région de concertation, plus précisément de sa délimitation, et de la table de concertation (CRCI).

Les opinions des différents organismes sur ces deux sujets recoupent largement les problématiques exposées plus haut en ce qui a trait à la délimitation territoriale des MRC et des SDE.

La délimitation de la région de concertation de l'Outaouais, telle que proposée dans "Le Choix des régions", a la faveur des organismes de la MRC d'Antoine-Labelle qui optent en majorité pour un rattachement à la région des Laurentides. Dans les autres régions de l'Outaouais, l'opposition à cette délimitation est par contre là aussi générale. Sans contester à la MRC d'Antoine-Labelle son droit au "libre choix" en terme d'appartenance, les différentes catégories d'intervenants réclament un examen en profondeur de la question, tenant compte des impacts majeurs de cette décision au plan du développement forestier, touristique, social et culturel de l'Outaouais.

Si, par ailleurs, l'idée de concertation fait son chemin, celle d'une table de concertation n'est guère populaire dans l'Outaouais, à plus forte raison quand certains intervenants y voient une menace à la survie de la SAO. Une dizaine d'organismes sur trente-et-un se montrent sympathiques à la formule, parmi lesquels la moitié proposent des modifications substantielles visant à en faire une sorte de CRCI - SAO. Pour diverses raisons, vingt-et-un organismes s'opposent carrément à la création de ce nouvel organisme. Les élus municipaux quant à eux favorisent une table de concertation exclusivement limitée au monde municipal. Les opinions sur les mandats, la composition, le financement, le statut du CRCI varient selon ces différentes visions. Aucun consensus ne s'est précisé, bien que les nouvelles propositions abondent sur ce sujet; on les retrouvera plus loin.

En matière de concertation, la formule des conférences annuelles régionales obtient, par ailleurs, une cote nettement favorable. Des intervenants, se répartissant dans à peu près toutes les catégories, préfèrent clairement cet exercice à la création de structures permanentes de concertation. Deux arguments justifient ce choix: un ancrage plus authentique de la concertation au milieu régional et un réaménagement des forces vives de l'Outaouais en fonction de l'apport de chacun à l'effort de concertation régionale.

Pour l'heure, et jusqu'à nouvel ordre, un net consensus se dessine donc en faveur du maintien des conseils consultatifs. Cette opinion est évidemment celle de l'ensemble des conseils consultatifs de l'Outaouais, mais aussi des organismes qui s'opposent à la création d'un CRCI et souhaitent qu'on mise plutôt sur "les organismes existants".

Le chapitre quatre, qui traite de l'action gouvernementale, n'a guère été commenté. En ce qui regarde les quelques thèmes qui ont retenu l'attention, soit l'ODRQ, la régionalisation de l'activité gouvernementale, les outils financiers, l'action du fédéral dans le développement, aucun consensus ne se perçoit clairement; tout au plus peut-on parler de tendances.

Le milieu municipal est généralement fort négatif vis-à-vis l'OPDQ - ODRQ. Le Comité des élus municipaux en recommande l'abolition, sauf la ville de Gatineau qui en suggère le renforcement.

Les mandats du délégué régional ont été examinés surtout par le CSSSO, le CRDO et le PQ de l'Outaouais, qui recommandent une limitation de ses activités à la coordination de l'action gouvernementale en région.

Ce sont surtout les élus municipaux qui s'intéressent à la régionalisation de l'action gouvernementale. Leur jugement fort négatif sur la situation actuelle les amène à souhaiter un virage radical sur ce plan, dans le sens d'un meilleur dialogue entre les bureaux régionaux et les municipalités.

Les deux derniers volets du chapitre quatre, soit les outils financiers et l'action du fédéral, n'ont suscité aucune prise de position précise. Les organismes se sont contentés de faire des suggestions concrètes: répartition des fonds, clarification des juridictions dans le domaine du développement régional.

ANNEXE I

Les propositions du milieu

1. Concepts généraux

- un moratoire sur "Le Choix des régions" aux fins de régler les questions de découpage et de préciser les mandats de la SAO, de l'OPDQ, du CRDO.

2. La MRC

- révision de la délimitation des frontières des MRC de l'Outaouais en fonction de deux principes: intégrité territoriale et intégrité économique;

- création d'une nouvelle MRC dans la Vallée-de-la-Lièvre;

- harmonisation très "souple" des territoires des CLSC et des MRC;

- établissement de mécanismes permettant aux MRC de déléguer à des organismes du milieu la réalisation de contrats de développement;

- concertation systématique entre les MRC et le CRCI aux différentes étapes de la réalisation d'un contrat de développement;

- une SDE supra-régionale fondée sur la SAO et dotée d'un conseil d'administration incluant les milieux d'affaires et le milieu municipal;

- une analyse de fond sur l'avenir de la SAO.

3. La région de concertation

- un réexamen du territoire de concertation de la région 07 qui tienne compte des impacts économiques, géo-politiques, sociaux et culturels du rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle aux Laurentides;

- un CRCI à deux paliers, composé d'un conseil d'administration de cinq membres et d'un comité consultatif régional de dix-sept membres provenant de tous les secteurs;

- un CRCI prenant appui sur six tables sectorielles, dont les représentants forment le conseil exécutif;

- une table de concertation composée exclusivement d'élus municipaux (Union des municipalités de l'Outaouais);

- l'attribution au CRCI des budgets de fonctionnement des conseils consultatifs.

4. L'action gouvernementale

- une clarification des juridictions respectives des gouvernements canadien et québécois en matière de développement régional.

ANNEXE II

Nombre total d'organismes ayant participé à la consultation

MRC et municipalité rurale	4
Villes et communauté régionale	5
Comité des élus municipaux	1
Conseils consultatifs régionaux	4
Organismes parapublics régionaux	7
Chambres de commerce et Conseils des gens d'affaires	5
Organismes de développement économique	3
Autres	22
TOTAL	51

ANNEXE III

Liste des organismes qui ont soumis un mémoire, par catégorie d'intervenants

Milieu municipal

Municipalités régionales de comtés et municipalité rurale:

- Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau
- Municipalité régionale de comté de Papineau
- Shawville

Villes et communauté régionale:

- Ville de Gatineau
- Ville de Hull
- Ville de Maniwaki
- Ville de Mont-Laurier
- Communauté régionale de l'Outaouais (CRO)

Comité des élus municipaux

Les organismes régionaux

Conseils consultatifs régionaux:

- Association touristique de l'Outaouais (ATO)
- Conseil régional de la culture de l'Outaouais (CRCO)
- Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO)
- Conseil régional des loisirs de l'Outaouais (CRLO)

Organismes parapublics régionaux:

- Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais (BCPO)
- Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais
- Conseil des coopératives de l'Outaouais (CCO)
- Conseil de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (CSSSO)
- Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO)
- Radio-Québec
- Université du Québec à Hull (UQAH)

Milieu d'affaires

Chambres de commerce et conseils de gens d'affaires:

- Association des gens d'affaires du Pontiac
- Chambre de commerce de l'Outaouais
- Chambre de commerce de Mont-Laurier
- Conseil des gens d'affaires de l'Outaouais
- Conseil des gens d'affaires de Maniwaki

Organismes de développement économique:

- Aide au développement économique local (ADEL)
- Comité intermunicipal de développement économique de Labelle (CIDEL)
- Société de développement économique de la Haute-Gatineau (SDEHG)

Autres

- Agrodor, Coopérative agro-alimentaire des Vallées Outaouais - Laurentides
- Association des pourvoyeurs de l'Outaouais
- Centre local des services communautaires de La Désert

- Centre local des services communautaires de La Vallée-de-la-Gatineau
- Centre local des services communautaires du Pontiac
- Club des ornithologues de l'Outaouais
- Coopérative ambulancière de Maniwaki
- Conseil des syndicats nationaux de l'Outaouais
- Commission scolaire Pierre Neveu
- Comité de coordination des Caisses populaires de l'Outaouais
- Institut d'histoire et de recherche de l'Outaouais
- La Petite-Nation (hebdomadaire régional de la circonscription de Papineau)
- Loge-Action
- Office des producteurs de bois de Gatineau
- Parti libéral de l'Outaouais
- Parti québécois de la région de l'Outaouais
- Parti québécois de Labelle
- Sous-poste de transport en vrac de la Haute-Gatineau
- Syndicat des producteurs de bois des Laurentides
- Syndicat canadien des travailleurs du papier
- Syndicat des travailleurs de l'enseignement de Henri-Bourassa